



Jeudi 19 mars 2020,

MESSAGE IMPORTANT POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

OBJET : Arrêté ministériel diffusé le 18 mars

À tous les membres du SERV-CSQ,

Hier, nous avons pris connaissance de l'arrêté ministériel rendu public. Voici substantiellement la partie qui concerne le réseau scolaire :

Les conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, sont modifiées suivant ce qui suit :

1. les articles relatifs au mouvement de personnel ayant trait, notamment, au comblement des absences ou au remplacement, à l'affectation, la réaffectation ou au déplacement du personnel sont modifiés pour permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Le personnel peut ainsi être affecté à des tâches d'un autre titre d'emploi, dans une autre unité d'accréditation ou chez un autre employeur;
2. les articles relatifs aux horaires de travail sont modifiés pour permettre à l'employeur de répondre aux besoins;
3. les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou d'une compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et du temps supplémentaire lorsque des services doivent être maintenus, notamment en raison d'un cas de force majeure, sont inapplicables.

En termes clairs, le gouvernement se donne le droit de passer outre certaines parties de la convention collective pour pouvoir affecter son personnel à d'autres fonctions que celles qui lui sont habituellement attribuées.

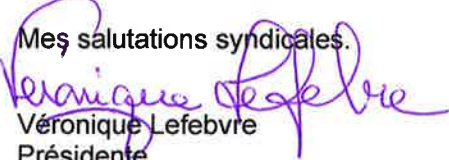
Il est utile de préciser que le présent décret a été rédigé à l'attention d'un très vaste réseau qui regroupe plusieurs catégories de salariés. Il ne vise donc pas spécifiquement le personnel enseignant.

Le Syndicat et la Commission scolaire travaillons ensemble pour passer à travers la situation actuelle. La directrice des ressources humaines n'a pas l'intention d'affecter obligatoirement le personnel enseignant pour le moment. Elle mise sur le volontariat. Les services de garde fonctionnent bien avec le personnel de soutien scolaire. Si la situation exigeait votre collaboration, nous vous le ferons savoir.

Notez que l'État poursuit ses discussions avec les centrales syndicales. Si la situation vient à changer, nous vous tiendrons informés dans les plus brefs délais.

En ces temps de crise, il faut rester solidaires les uns les autres. Nous comptons sur vous en cas de besoin.

Me^s salutations syndicales.


Veronique Lefebvre
Présidente
SERV